



SAS T.S.C BRAULT Olivier

Tel : 09.83.41.00.54/ 06.31.50.60.28

Mail : tscbraultolivier@aol.fr

Website : www.tsc-brault-olivier.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION T.S.C. BRAULT OLIVIER

Règlement établi conformément aux articles 16352-3 et 16352-1 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Préambule :

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toute personne participante à une action de formation organisée par l'organisme de formation T.S.C Brault Olivier. Un exemplaire est donné à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impératives et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de la formation ;
- De toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage du matériel mis à disposition

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

SAS T.S.C BRAULT Olivier – 94 Chemin des Lauriers – 06530 Le Tignet

SIRET : 814 011 730 00011 – TVA FR62 814 011 730



SAS T.S.C BRAULT Olivier

Tel : 09.83.41.00.54/ 06.31.50.60.28

Mail : tscbraultolivier@aol.fr

Website : www.tsc-brault-olivier.com

S'il constate un dysfonctionnement en matière de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect des consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans l'organisme de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation

Article 5 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident, survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail, ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Section 2 : Discipline générale

Article 6 : Assiduité du stagiaire à la formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances particulières les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 6.2 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration...) de cet événement. Tout événement non justifié par des

SAS T.S.C BRAULT Olivier – 94 Chemin des Lauriers – 06530 Le Tignet

SIRET : 814 011 730 00011 – TVA FR62 814 011 730



SAS T.S.C BRAULT Olivier

Tel : 09.83.41.00.54/ 06.31.50.60.28

Mail : tscbraultolivier@aol.fr

Website : www.tsc-brault-olivier.com

circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de la formation à d'autres fins que la formation
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme

Article 8 : Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme de formation en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 9 : Comportements

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de bon déroulement de la formation.

Article 10 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation de matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Section 3 Mesures disciplinaires

Article 11 : Sanctions disciplinaires

SAS T.S.C BRAULT Olivier – 94 Chemin des Lauriers – 06530 Le Tignet

SIRET : 814 011 730 00011 – TVA FR62 814 011 730



SAS T.S.C BRAULT Olivier

Tel : 09.83.41.00.54/ 06.31.50.60.28

Mail : tscbraultolivier@aol.fr

Website : www.tsc-brault-olivier.com

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise, l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire, uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration.

Article 12 : Garanties disciplinaires

Article 12.1 : Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Sauf lorsqu'un agissement, considéré comme fautif et à caractère dangereux, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat.

Section 4 : attestations/certificats

Article 13 : Formalisme attaché au suivi de la formation

Article 13.1 : Attestation de fin de stage

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui est demandé de réaliser en fin de stage une évaluation des connaissances pratiques et techniques. Lors de la fin de session, l'organisme formateur délivre une attestation de fin de stage.

Article 13.2 : Délivrance des certificats de formations

SAS T.S.C BRAULT Olivier – 94 Chemin des Lauriers – 06530 Le Tignet

SIRET : 814 011 730 00011 – TVA FR62 814 011 730



SAS T.S.C BRAULT Olivier

Tel : 09.83.41.00.54/ 06.31.50.60.28

Mail : tscbraultolivier@aol.fr

Website : www.tsc-brault-olivier.com

La réussite aux épreuves d'évaluations des connaissances donne droit au stagiaire, à l'obtention d'un certificat de formation conformément au décret 2010-455 du 04 mai 2010. Celui-ci a une validité de 5 ans. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire.

Article 13.3 : Liste des personnes ayant obtenu le certificat de formation

L'organisme formateur transmet annuellement au ministère chargé de la sécurité, la liste des personnes ayant obtenu le certificat de formation aux techniques de cartouches pyrotechniques.

Section 5 : Echec aux examens

Article 14.1 : Echec aux examens

En cas d'échec, le centre de formation ne pourra délivrer de certificat, il sera alors possible au stagiaire de s'inscrire sur une nouvelle session de formation.

Article 14.2 : Echec partiel

En cas d'échec partiel à l'examen, le candidat peut se voir proposer une session complémentaire lui permettant de représenter l'examen auquel il a échoué. En cas de nouvel échec, le stagiaire pourra, s'il le souhaite, s'inscrire à une nouvelle session de formation.

Section 6 : Procédure de réclamation

Article 15.1 : Réclamation

Les parties contractantes (entreprise ou stagiaire) ont possibilité de porter réclamation selon les modalités suivantes :

- Par mail à l'adresse suivante : tscbraultoliviergestion@gmail.com
- Par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : T.SC BRAULT OLIVIER, 94 Chemin des Lauriers, 06530 LE TIGNET
- La réclamation doit indiquer le nom, prénom du stagiaire, la dénomination de l'entreprise.
- La date de la réclamation

*SAS T.S.C BRAULT Olivier – 94 Chemin des Lauriers – 06530 Le Tignet
SIRET : 814 011 730 00011 – TVA FR62 814 011 730*



SAS T.S.C BRAULT Olivier

Tel : 09.83.41.00.54/ 06.31.50.60.28

Mail : tscbraultolivier@aol.fr

Website : www.tsc-brault-olivier.com

- La date du stage
- L'objet de la réclamation

L'organisme tient au courant de l'évolution de la demande dans les 15 jours après réception de la réclamation.

Spécimen

SAS T.S.C BRAULT Olivier – 94 Chemin des Lauriers – 06530 Le Tignet

SIRET : 814 011 730 00011 – TVA FR62 814 011 730